

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE BOUMERDES

DAIRA DE DELLYS

COMMUNE D'AFIR

NIF : 098435045071128

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE D'UN MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de l'assemblée populaire communale d'Afir, wilaya de Boumerdes informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02/2025 relatif à l'opération :

Réalisation des terrains de sport.

Lot N°01 : Réalisation d'un terrain de sport au Village Tala Ayache commune Afir

Lot N°02 : Réalisation d'un terrain de sport au Village Boumati commune Afir

Lot N°03 : Réalisation d'un terrain de sport au Village Abada commune Afir

Qu'à L'issue de l'analyse des offres en date du 26/10/2025.

Les travaux sont attribués provisoirement aux entreprises suivantes :

Lot N°02 : ETPHB/TCE CHAKIR RACHID

Lot N°03 : SARL R.C.Sport

La procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier de charges a donné les résultats suivants :

LOT N°	Entreprise retenue	Numéro D'identification fiscale	Montant de l'offre En DA/TTC	Délais de Réalisation	Note technique Obtenue sur 60	O.B.S
01	Infructueux (aucune offre reçue)					
02	ETPHB/TCE CHAKIR RACHID	180064401024194	14 084 245.00	03 Mois	47.22	Offre moins disante
03	SARL R.C.Sport	001419009104175	13 803 048.00	90 jours	40.27	Offre moins disante

*Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher du bureau des marchés de la commune au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication du présent avis dans le BOMOP ou l'avis de presse ou la presse électronique.*

*Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré peuvent introduire un recours dans un délai de **10 jours** à compter de la première publication du présent avis dans le BOMOP ou l'avis de presse ou la presse électronique.*

Les recours doivent être adressés à Monsieur le président de la commission communale des marchés publics

Afir le.

**Le président de l'Assemblée
Populaire communale**